

Formation professionnelle : pas de discussion sur les attentes des agents

Le 31 mai 2016, une réunion de l'agenda social sur la formation professionnelle s'est tenue à la DGAFP. Cette réunion se tenait dans le cadre de la lettre de mission pour le Directeur général de l'Administration de la Fonction publique, du premier ministre et de la ministre de la Fonction publique, en date du 15 décembre 2015.

Concernant la formation professionnelle, cette lettre de mission précise :

« Vous conduirez un chantier d'amélioration de l'appareil de formation initiale et continue de l'Etat permettant une meilleure anticipation des besoins des ministères en emplois comme en compétences.

Vous vous assurerez dans ce cadre que les plans de formation ministériels soient articulés avec les objectifs que vous aurez définis en matière de GPEEC.

Vous travaillerez également à l'élaboration de priorités interministérielles de formation initiale et continue plus affirmées et veillerez à la cohérence des plans ministériels avec ces priorités. Vous ouvrirez dans cette perspective avec les ministères un chantier visant à accroître la mutualisation des actions de formation pour en conforter la dimension interministérielle. »

C'est donc dans ce cadre que la DGAFP a présenté un projet pour remplacer le Droit individuel à la formation (DIF) par un Compte personnel formation (CPF).

Conformément à sa résolution sur la formation professionnelle du congrès de Nîmes, FO a affirmé son opposition à ce que les actions de formation à dimension interministérielle soient amplifiées et généralisées.

FO n'était déjà pas favorable aux modifications législatives et réglementaires de 2007 et n'avait pas signé l'accord cadre qui les avait précédées. Or, FO constate aujourd'hui que la même logique d'individualisation et de mutualisation détermine la volonté de mettre en place un compte personnel de formation.

Dans le contexte de suppressions d'emplois et de restructurations que connaît la Fonction publique, FO refuse que la formation professionnelle devienne l'outil du pilotage de la Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC), dans les mains de l'autorité hiérarchique. Autrement dit, une situation dans laquelle on enverrait les agents en formation pour préparer la mobilité fonctionnelle forcée et les restructurations.

En ce qui concerne la formation professionnelle laissée à l'initiative de l'agent, le dispositif de mise en œuvre du CPF présenté lors de cette réunion prévoit que chaque agent puisse demander à bénéficier d'une formation professionnelle dans les mêmes conditions que le DIF, c'est-à-dire sous réserve des nécessités de service. Il ne s'agit pas d'un « droit de tirage » sur un volume d'heures de formation, mais d'une demande de formation qui nécessitera l'accord de l'employeur.

Seul le volume horaire est légèrement modifié : 24 heures par an cumulables dans la limite de 120 heures, contre 20 heures par an cumulables dans la limite de 120 heures pour le DIF.

FO a rappelé son attente d'une véritable discussion sur une formation professionnelle qui réponde aux attentes des agents, c'est-à-dire à l'initiative de l'agent et avec les moyens nécessaires. Cela suppose d'aborder la question des moyens accordés aux centres de formation et de l'augmentation des enveloppes destinées à accorder des congés de formation professionnelle.

Au regard de cette réunion du 31 mai, FORCE OUVRIERE constate avec regret que cette discussion sur les attentes des agents en matière de formation professionnelle n'est pas à l'ordre du jour.

